



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*  
[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

## LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Sommaire

### **I. Constitution du règlement intérieur**

### **II. Adhésion à l'association**

- A. Adhésions
- B. Demande d'examen de candidature en tant que membre actif
- C. Demande d'adhésion acceptée
- D. Révocation d'un membre actif

### **III. Interventions de l'association**

- A. Demandes d'intervention à l'association
- B. Demandes d'intervention validées par l'association
- C. Financement des interventions validées par l'association
- D. Sources de financement de l'association
- E. Cahier des charges technique d'intervention
- F. Assurances

### **IV. Publication des images, droits d'auteurs, autorisations et accréditations**

- A. Propriété intellectuelle
- B. Autorisations et accréditations

ooo0ooo



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*  
[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### I. Constitution du règlement intérieur

1. Le règlement intérieur est la description des règles de fonctionnement de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
2. Le règlement intérieur est le fait du Conseil d'administration (Bureau) de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
3. Le règlement intérieur est modifiable lors des assemblées générales ordinaires annuelles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
4. Le règlement intérieur est rédigé en plusieurs sections et sous-sections.
5. Les sections et sous sections ne sont pas limitatives et susceptibles d'amendements lors des assemblées générales ordinaires annuelles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
6. La création de nouvelles sections et sous-sections ainsi que les amendements du règlement intérieur doivent être proposés au Conseil d'administration (Bureau) de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » 30 jours avant les assemblées générales ordinaires annuelles de l'association. Cette condition de proposition préalable permettra la mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
7. L'adoption de modifications du règlement intérieur émanant de propositions déposées régulièrement auprès du Conseil d'administration (Bureau) dans les délais voulus se fait par vote à main levée à la majorité des membres adhérents présents lors des assemblées générales ordinaires annuelles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
8. Toute proposition de modification substantielle majeure non prévue dans le règlement intérieur renvoie aux statuts de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
9. Le règlement intérieur de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » est consultable et téléchargeable sur le site historique de l'association : [www.photodreams.org](http://www.photodreams.org).

### II. Adhésion à l'association

#### A. Adhésions

1. L'association à but non lucratif dite « Photodreams International » comprend des membres fondateurs, des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur :

- a)  **membre fondateur**  : le titre de membre fondateur ne s'acquiert pas. Il y a trois membres fondateurs : Pierre-Henri BERTHEZENE, Eric DUVAL, Victor MARQUES,
- b)  **membre actif**  : le titre de membre actif correspond à une activité de photographe bénévole ou de webmestre bénévole. Il doit avoir fait l'objet d'une candidature dont



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*

[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

les modalités sont définies au règlement intérieur de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » (A. Adhésions. B. Demande d'examen de candidature pour adhésion en tant que membre actif).

- c) **membre bienfaiteur et donateur** : le titre de membre bienfaiteur et donateur est conférée par le Conseil d'administration. Ce sont les personnes morales ayant consenti, sous forme de don, un apport financier, mobilier ou immobilier définitif à l'association. Des personnes morales ne peuvent pas être membres actifs de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ». Par contre, elles peuvent être qualifiées de membres bienfaiteurs et donateurs et représentées par l'un de leurs dirigeants ou toute autre personne dûment mandatée. La qualification de membre bienfaiteur et donateur peut être retirée dans certaines circonstances par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité moins les Administrateurs ayant un rapport d'intérêt évident avec ledit membre bienfaiteur et donateur. Le représentant d'un membre bienfaiteur et donateur peut assister aux Assemblées Générales en tant qu'auditeur. Il n'est ni électeur, ni éligible mais peut y faire entendre son point de vue sur tous sujets concernant l'association. Il ne peut pas être membre actif de l'association. Par contre, toute autre personne travaillant pour le compte de la personne morale concernée peut, indépendamment et à titre personnel, être membre actif.
- d) **membre d'honneur** : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association avec voix consultative sans être tenues de payer la cotisation annuelle. Par décision du Conseil d'Administration, les deux Membres d'Honneurs historiques de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » sont, - pour leur amical et bienveillant soutien lors de la création de l'association-, **à titre personnel**, Monsieur Hervé Le Roy, Monsieur Gérard Taieb.

## **B. Demande d'examen de candidature pour adhésion en tant que membre actif**

1. L'adhésion en tant que membre actif à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » se fait par l'intermédiaire d'un bulletin de demande d'adhésion en tant que membre actif disponible sur le site officiel de l'association par téléchargement sur :

**[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)**

page « Association », « Déposer un dossier d'adhésion photographe bénévole ».

2. L'adhésion en tant que membre actif à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » est obligatoirement le fait d'une personne physique.
3. L'adhésion en tant que membre actif à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » est annuelle.
4. Le bulletin de demande d'examen de candidature en tant que membre actif est proposé en format Microsoft Word (\*.doc) non modifiable dans ses termes. Il pourra uniquement être rempli en complétant les cases appropriées. Un « modèle de



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*  
[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

référence » du bulletin de demande d'examen de candidature en tant que membre actif « figé » est accessible sur le site dans « Association » « Adhésion » « Bulletin format \*.pdf ».

5. Toute modification du bulletin de demande d'examen de candidature en tant que membre actif, tout bulletin incomplètement rempli, rend caduque la demande d'examen et motivera un refus immédiat, par la Commission d'admission, de la demande d'examen.
6. L'adhésion en tant que membre actif à l'association prévoit que le « candidat à l'adhésion » possède son propre matériel de prises de vues (boîtier, optiques, éclairage, utilitaires de stockage ...) dont au minimum un reflex ou un bridge numérique. Le « candidat à l'adhésion en tant que membre actif » sera capable d'assurer le post traitement de ses prises de vues qu'il remettra à l'association sur support CD ou DVD pour transmission au destinataire des images.
7. L'adhésion en tant que membre actif à l'association implique que le « candidat à l'adhésion en tant que membre actif » ait pu présenter lors de sa demande d'examen de candidature un échantillon des images qu'il sait réaliser (galerie photos internet, album photographique en tirage papier ...). Ces documents seront la réalisation personnelle, impérativement, du « candidat à l'adhésion en tant que membre actif » tant pour la prises de vues que pour le traitement des images.
8. Dans un premier temps, l'examen de « candidat à l'adhésion en tant que membre actif » concernera uniquement des photographes bénévoles. Dans le futur, et en fonction du développement prévisible de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International », on pourra envisager l'examen de « candidat à l'adhésion en tant que membre actif » pour être webmestre bénévole sur un site web spécifique à un projet donné. Le site web sera différent du site web historique de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International », à savoir [www.photodreams.org](http://www.photodreams.org) . Un lien sera néanmoins toujours présent entre le ou les sites et le site historique, si le webmestre bénévole est membre actif de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
9. L'examen de la candidature à l'adhésion en tant que membre actif est soumis aux membres de la Commission d'admission du Conseil d'administration (Bureau) dont la décision est souveraine.
10. Une adhésion en tant que membre actif ne peut être validée qu'à l'unanimité des membres de la Commission d'admission du Conseil d'administration (Bureau) sans exception possible.
11. Une explication du motif de refus pourra être donnée, sans obligation formelle pour la Commission d'admission du Conseil d'administration (Bureau) de le faire. Il ne pourra être reproché au Conseil d'administration (Bureau) de ne pas fournir d'explication à un refus, de quelque manière que ce soit.
12. Le refus d'une adhésion en tant que membre actif ne signifie pas que le candidat à l'adhésion ne puisse faire acte de candidature à nouveau si, par exemple, le motif ayant été précisé par la Commission d'admission du Conseil d'administration (Bureau), des critères d'acceptation ont évolué et permettent la probable acceptation de candidature. Néanmoins, il ne pourra être fait plus de trois demandes d'examen



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*  
[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

- de candidature. Chaque demande d'examen de candidature verra s'écouler, entre chaque demande, une période minimale de trois mois.
13. La demande d'examen de candidature en tant que membre actif sera envoyée par mail, en pièce jointe, à l'intention du Secrétaire de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » en accédant sur le site [www.photodreams.org](http://www.photodreams.org) à la page « Association » « Secrétaire » « Ecrire ».
  14. Les informations contenues dans le bulletin de demande d'examen de candidature en tant que membre actif sont strictement confidentielles, non diffusables et destinées au seul examen de la candidature. L'association à but non lucratif dite « Photodreams International » ne pourra donc en aucun cas les communiquer. Elles ne seront stockées sur aucun serveur ou autre support accessible au public. Si la candidature en tant que membre actif est refusée, les nom, prénom, date de candidature seront conservés sur un listing « papier » par le Secrétaire (en cas de nouvelle candidature en tant que membre actif 3 mois plus tard) et le bulletin de demande détruit ainsi que toutes données électroniques concernant le candidat.
  15. En cas d'acceptation de la candidature en tant que membre actif, certaines données concernant l'adhérent pourront être publiées avec son accord préalable. Voir, pour cela, la sous-section « C. Demande d'adhésion acceptée » du règlement intérieur.
  16. **L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du règlement intérieur de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».**

## C. Demande d'adhésion acceptée

1. La demande d'adhésion acceptée à l'unanimité par la Commission d'admission donne à l'adhérent le titre de membre actif de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
2. Le titre de membre actif (quelle que soit l'activité menée au sein de l'association) s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle de membre actif, après avoir reçu l'agrément à l'unanimité de la Commission d'Admission à PHOTODREAMS INTERNATIONAL (en l'occurrence composée du Conseil d'Administration de l'association).
3. La demande d'adhésion acceptée donne accès à tous les projets de l'association sous réserve d'en respecter les règles qui peuvent être spécifiques au demandeur de la mission confiée à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
4. La demande d'adhésion acceptée donne au nouvel adhérent dit « membre actif », - *s'il le souhaite* -, la possibilité de voir son nom figurer dans la liste officielle et publiée des photographes bénévoles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
5. Dans cette même liste sera mentionné, - *s'il le souhaite également* -, un lien vers son site personnel matérialisé par une vignette photo, à condition que ce même site soit consacré à la photographie et en excluant toute possibilité de lien vers des publications, sous quelque forme que ce soit, visant à :
  - a. harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'autrui, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*

[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

- b. diffuser des informations :
    - injurieuses ou diffamatoires
    - pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,
    - faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie,
    - pouvant porter atteinte à l'ordre public,
  - c. diriger vers des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique,
  - d. utiliser des groupes de discussion «chat» et «forums» ou télécharger des logiciels ou documents sans les autorisations et droits requis.
6. Le manquement à l'une des règles mentionnées à « C. Demande d'adhésion acceptée » point 5 [a,b,c,d] impliquera la suppression immédiate du lien, la radiation immédiate du membre actif, la mise en œuvre possible de poursuites en cas de préjudice engendré pour l'association et/ou ses membres.
  7. Le montant de la cotisation annuelle de membre actif est proposé par le Conseil d'administration et ne peut-être inférieur (et au moins égal) à celui de l'année précédente. Pour l'année 2007, date de création de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International », son montant est de 3,00 (trois euros).
  8. La cotisation annuelle de membre actif ne peut être versée que par chèque ou virement au nom de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ». Les coordonnées bancaires figurent sur le site [www.photodreams.org](http://www.photodreams.org) et ci-dessous dans la section « III. Intervention de l'association - D. Sources de financement de l'association ».
  9. Un reçu est délivré, sur simple demande, lors du règlement effectif de la cotisation annuelle de membre actif.
  10. Tous les membres actifs paient la cotisation annuelle de membre actif, sans exception possible.
  11. La cotisation annuelle de membre actif, pour quelque raison que ce soit, reste acquise à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » et ne peut être remboursée.

## **D. Révocation d'un membre actif**

1. En cas de violation des règles fixées par l'association dans ses statuts ou dans son règlement intérieur, le conseil d'administration pourra prononcer à la majorité de ses membres la radiation d'un membre actif.
2. Lorsqu'il s'agira d'un motif autre que le non paiement des cotisations, le membre actif sera appelé par lettre simple adressée huit jours avant.
3. Cette lettre simple sera envoyée à l'adresse enregistrée lors de l'adhésion, - à défaut d'avoir fait connaître par écrit un changement d'adresse -, à venir s'expliquer sur les motifs susceptibles d'être retenus à son encontre au cours d'une séance du conseil d'administration.
4. L'absence du membre concerné n'interdira pas au conseil d'administration de se prononcer.



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*

[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

5. La décision, non susceptible de recours sera adressée par lettre simple dans les mêmes conditions.

## **III. Intervention de l'association**

### **A. Demandes d'intervention à l'association**

1. L'association à but non lucratif dite « Photodreams International » fait appel à des photographes bénévoles expérimentés qui souhaitent, à travers leur passion de l'image, accompagner des projets humains. Elle a précisément pour objet de permettre, favoriser, la réalisation, la diffusion de reportages contribuant à la promotion d'initiatives à but non lucratif par le biais de la photographie argentique, numérique, de la vidéo, de l'internet et plus largement de supports audio-visuels et écrits actuels ou futurs. Tous les types d'initiatives à but non lucratif (associatif, mécénat, privé) sont considérés. Par son action, elle doit aider à illustrer, promouvoir, les réalisations d'initiatives à but non lucratif.
2. L'association à but non lucratif dite « Photodreams International » examine toutes les demandes d'intervention décrites dans la sous-section « A. Demandes d'intervention de l'association – Point 1 ».
3. Les demandes d'intervention sont appelées « Projet humain Photodreams International » et sont examinées au travers d'un dossier téléchargeable sur le site [www.photodreams.org](http://www.photodreams.org) dans « Association » « Déposer un dossier de projet ».
4. Les demandes d'intervention comportent une restriction qui vise à ne pas nuire à l'activité de photographes professionnels rémunérés qui auraient été pressentis auparavant par le demandeur sur le même projet. En d'autres termes, les photographes bénévoles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » ne pourront être utilisés en « substitution » desdits photographes professionnels pour une raison économique uniquement.
5. Les demandes d'intervention sont examinées et validées par le Conseil d'administration de l'association dans les trois premières années de fonctionnement (2007-2008-2009) et pourront ensuite, - en fonction du nombre de demandes d'intervention -, être déléguées par décision du Conseil d'administration à un Chef de projet bénévole « Examen et mise en œuvre des dossiers ». La mission de ce Chef de projet, - qui constituera une équipe de bénévoles pour ce faire -, sera alors définie par le Conseil d'administration et les membres actifs motivés par cette initiative.
6. Les demandes d'intervention peuvent être refusées ou mises en attente en fonction des moyens d'action, de la faisabilité du projet, de la motivation des photographes bénévoles à accompagner ou non ce projet, d'un projet qui ne serait pas conforme aux statuts et/ou règlement intérieur de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*

[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

7. En cas de non acceptation d'un projet, l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » n'a aucune obligation à motiver son refus.
8. En cas de non acceptation d'un projet, l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » peut, - *si elle juge la demande de projet « perfectible » avec possibilité d'acceptation après amendement* -, commenter son refus provisoire pour aboutir à une issue positive et mise en œuvre du dossier.
9. Dans tous les cas, l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » donnera réponse au demande d'examen de dossier de projet. Aucun délai ne peut être précisé pour cette réponse car les bénévoles du Conseil d'administration examineront chaque dossier avec le plus grand soin en fonction du temps dont ils disposent par rapport à leur emploi du temps non associatif (famille, travail, loisirs).

## **B. Demandes d'intervention validées par l'association**

1. Une demande d'intervention validée par l'association fait l'objet d'une convention signée des deux parties : le demandeur et l'association.
2. La convention précise les modalités d'exécution de l'intervention sur l'ensemble des points concourant à un résultat efficace et conforme aux attentes du demandeur. Cette intervention ne peut aller à l'encontre des statuts et du règlement intérieur de l'association. Elle est rédigée en deux exemplaires par le Chef de projet « Documents administratifs et juridiques » rattaché au Président de l'association.
3. Un photographe bénévole ayant accepté d'intervenir, - dans le cadre d'un projet humain validé par l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » auprès du demandeur -, et ne donnant pas suite à son engagement bénévole sera en situation de devoir justifier cette anomalie auprès du Conseil d'administration.
4. En fonction des causes exprimées par le photographe bénévole, il pourra être décidé de l'exclusion définitive de ce membre actif ; en cela, la décision du Conseil d'administration est souveraine.

## **C. Financement des interventions validées par l'association**

1. Une règle invariable des statuts et du règlement intérieur de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » est l'interdiction formelle de rémunération des membres de l'association. Les 3 membres fondateurs ont exigé que cette condition soit incontournable. Tout manquement à cette règle correspondrait à une exclusion immédiate et définitive du membre concerné. L'association considèrera ce manquement à la règle comme une faute grave et poursuivra en justice.
2. Chaque intervention fera l'objet d'un cahier des charges technique qui intégrera des éléments budgétaires inhérents aux frais de transport, hébergement, restauration, des photographes bénévoles pressentis pour l'intervention.
3. L'association peut répondre ponctuellement à des demandes de reportages bénévoles émanant de mécènes régulièrement actifs. Les mécènes ayant effectué des dons



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*

[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

dans l'année pourront être mentionnés, s'ils le souhaitent, dans les pages du site [www.photodreams.org](http://www.photodreams.org). (*voir aussi : D. Sources de financement de l'association*).

4. Les dons effectués à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » par des personnes morales ou physiques serviront à financer des projets à but non lucratif votés par le Conseil d'administration et l'assemblée générale ordinaire annuelle.

## D. Sources de financement de l'association

1. Les sources de financement de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » sont multiples : cotisations, dons, subventions,
2. Chaque don fait l'objet d'un reçu écrit et figure dans les comptes annuels de l'association.
3. Au moment de sa création, l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » **n'est pas habilitée** à délivrer des reçus fiscaux. Une demande d'agrément est en cours.

## E. Cahier des charges technique d'intervention

1. L'association propose de réaliser des reportages photos bénévoles dans le cadre des projets qu'elle met en œuvre.
2. Le cahier des charges technique mentionne les conditions de prises de vues, décrit les besoins identifiés pour les réaliser (repérage préalable, autorisations nécessaires, nombre de photographes et d'assistants bénévoles, équipements particuliers, éclairage, mise en scène, coordination humaine et matérielle ...) ainsi que les dispositions de livraison des images finalisées (post traitement, format des images, tirages ...).
3. Les reportages photo réalisés par l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » sont, *sauf exception définie dans la convention d'intervention*, réalisées comme suit :
  - ✓ prises de vues numériques ou argentiques,
  - ✓ images numériques [ou argentiques scannées] 24 x 36 cm, 300 dpi, RVB,
  - ✓ formats \*.psd, \*.jpg, \*.jpg 25%, livrés sur DVD,
  - ✓ planches contact numériques et papier.
4. L'association peut compléter ces reportages par la création, l'hébergement de pages web de présentation des prises de vues réalisées afin de promouvoir les initiatives à but non lucratif qu'elle veut accompagner.
5. Le cahier des charges technique fait partie de la convention mentionnée dans la sous-section « B. Demandes d'intervention validées par l'association ».

## F. Assurances

1. Les photographes bénévoles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » sont assurés par leurs propres soins dans le cadre d'activités bénévoles.



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*  
[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

Ils sont donc, *au moment et pendant toute la durée de leur adhésion*, en situation d'assurés "Responsabilité civile générale", "Automobile" ... par leur propre compagnie ou mutuelle d'assurances.

2. Ces assurances sont **complétées** par une assurance "Responsabilité civile générale" souscrite par l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ». Dans certains cas, lors de projets à l'étranger ou en conditions difficiles par exemple, on pourra prévoir des conditions d'assurance spécifiques qui seront mentionnées dans la convention d'intervention.

## IV. Publication des images, droits d'auteurs, autorisations et accréditations

### A. Propriété intellectuelle

1. Les photographes bénévoles renoncent à leurs droits pour les offrir à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
2. Cette renonciation est acceptable dans la mesure où l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » ne fait aucun usage lucratif de ces mêmes images.
3. Toute utilisation des images offertes par l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » est libre à la condition d'en mentionner le ou les auteurs ainsi que le nom de l'association.
4. La mention de l'auteur ainsi que de l'association sera rédigée comme suit : « Photos : Prénom Nom de l'auteur/Photodreams International ».
5. Toute utilisation des images offertes par l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » est libre de droits à la condition que l'usage en soit non lucratif.
6. Toute utilisation des images offertes par l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » dans le but :
  - d'harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'autrui,
  - d'illustrer des propos injurieux ou diffamatoires, pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui, faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie, pouvant porter atteinte à l'ordre public,
  - de figurer dans des publications à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique,

seront dénoncés par l'association qui poursuivra en justice.

7. En cas de non respect des points 1 à 5, les droits réclamés par l'association seront en correspondance avec les usages en vigueur relatifs à la propriété intellectuelle.
8. Photodreams International : la marque Photodreams International, le logo Photodreams International sont déposés à l'INPI et appartiennent à l'association dite "Photodreams International".



# PHOTODREAMS INTERNATIONAL

*La photographie en partage*  
[www.photodreams.org](http://www.photodreams.org)

9. L'usage lucratif du logo et/ou de la marque Photodreams International dans le cadre de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » est prohibée.
10. La dissolution de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » verrait la cessation immédiate de propriété de la marque et du logo Photodreams International qui pourrait être cédée.
11. Rappel : l'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du règlement intérieur de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».

## **B. Autorisations et accréditations**

1. Une demande d'autorisation ou d'accréditation est systématiquement effectuée lors de la présence des photographes bénévoles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » dans une manifestation publique ou privée.
2. La volonté de respecter l'image de chacun est une règle invariablement intégrée à toute action.
3. Le photographe bénévole se voit remettre une copie des autorisations/accréditations fournies à l'association à but non lucratif dite « Photodreams International ».
4. Les photographes bénévoles de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » possèdent un badge et une accréditation émanant de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » pour le reportage bénévole proposé.
5. Le nom et prénom du (des) photographe(s) bénévole(s) sont mentionnés dans les conventions d'intervention.

Le présent règlement intérieur, de dix pages numérotées de 1 à 10, a été rédigé dans sa version 001 lors de la création de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » en avril 2007. Il en est fait mention dans les statuts de l'association à but non lucratif dite « Photodreams International » - article 17.

----- **FIN** ----->